



## Légalisation de signature



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
SERVICE ÉLECTIONS-PIÈCES d'IDENTITÉ et ATTESTATIONS  
05.55.45.62.65

L'intéressé doit se présenter en personne muni d'une pièce d'identité et du document sur lequel sa signature doit être légalisée ; il apposera sa signature devant l'agent municipal.

A signaler que depuis décembre 2000, les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat ne peuvent pas exiger la légalisation des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées.

Cette démarche peut être faite :

- A la **Mairie de Limoges** : Service Élections-Pièces d'identité et attestations

Tél. 05 55 45 62 65 (horaires : 8h30-17h du lundi au vendredi)

Mail : [secretariat\\_PIA@ville-limoges.fr](mailto:secretariat_PIA@ville-limoges.fr)

- A la **Mairie annexe de Landouge**

Tél. 05 55 50 76 76 (horaires : 9h-12h le lundi et le samedi et de 8h15 à 12h30 du mardi au vendredi)

- A la **Mairie annexe de Beaune les Mines**

Tél. 05 55 36 81 59 (horaires : 14h-17h30 du lundi au jeudi et de 14h à 17h le vendredi)